

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.05.241

OBJET : RAVALEMENT DE FAÇADE, 107 RUE MARECHAL JOFFRE

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que l'entreprise **SAS LE SAUSSE** doit procéder à un ravalement de façade au **16 RUE DES HARAS**, du 11 au 14 mai 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du 11 au 14 mai 2026, l'entreprise **SAS LE SAUSSE** sera autorisée à occuper le domaine public.

Par conséquent :

- L'entreprise **SAS LE SAUSSE** est autorisée à installer un échafaudage sur trottoir au niveau du n°**16 RUE DES HARAS**.
- La circulation piétonne sera détournée et jalonnée au-delà de la zone sauf dispositif sécurisé pour la circulation piétonne.

Article 2 : l'entreprise **SAS LE SAUSSE** devra assurer ;

- La mise en place de la signalétique temporaire et réglementaire le temps de la livraison.
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier pendant le déchargement,
- Un nettoyage du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, le six mai deux mille vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

